

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-262

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire

27-2023-05-15-00046 - 2023-40 absence CM (2 pages)

Page 3

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital
d'Evreux-Vernon

27-2023-05-15-00046

2023-40 absence CM

**DECISION DG N° 2023-40
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6132-3, L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38, R.6132-16 et R.6145-70,
- VU la décision du 12 mai 2023 nommant **Monsieur Martin TRELCAT** et **Madame Sylvaine DUCOUT**, directeurs, administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Eure Seine,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **Madame Chafika MENARD**, Directrice d'hôpital, est affectée aux centres hospitaliers Eure-Seine, de Bernay et de Verneuil, en qualité de Directrice adjointe en charge de la Qualité Gestion des Risques, à compter du 15 mai 2023,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de **Monsieur Aristide VINDRET**, Directeur d'hôpital, est affecté aux centres hospitaliers Eure-Seine, de Bernay et de Verneuil en qualité de Directeur de la sécurité, des travaux et de la logistique,
- VU l'arrêté de direction commune établi par le CNG en date du 12 octobre 2022,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,
- VU la convention constitutive de groupement GHT ESPO du 29 juin 2016, approuvée par l'ARS de Normandie le 01/07/2016,
- VU les décisions DG n°2023-14 et n°2023-15 portant délégation de signature au bénéfice de Mme MENARD et Mr VINDRET,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil ;
- Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés ;
- Les conventions avec les organismes de tiers-payant ;
- Les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- La signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les réquisitions du comptable ;
- Les contrats de la commande publique, tels que : les marchés publics, les concessions de service et les délégations de service public ainsi que leurs modifications

- Les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs ;
- Les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10° ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions relatives aux emprunts ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;

ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, administrateur provisoire du Centre Hospitalier Eure-Seine, délégation est donnée à **Madame Sylvaine DUCOUT**, administrateur provisoire du Centre Hospitalier Eure-Seine, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général.

Article 3

Durant les congés estivaux, soit du 17 au 28 juillet et du 25 août au 01 septembre, de **Madame Chafika MENARD**, Directrice de la Qualité Gestion des Risques du Centre Hospitalier Eure-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT** et **Madame Sylvaine DUCOUT**, administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Eure-Seine, délégation est donnée à **Monsieur Aristide VINDRET**, Directeur de la sécurité, des travaux et de la logistique, aux seules fins de signer les actes et documents relevant de la Direction de la qualité.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction de la qualité :

- les actes et documents relevant de la gestion de la qualité, et notamment les procédures applicables au sein de l'établissement,
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction de la qualité,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de la qualité, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2023.
Elle est valable pour la durée de l'administration provisoire.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 15 mai 2023

**Le Directeur
Martin TRELCAT**



SPECIMEN DE SIGNATURE

Chafika MENARD

Aristide VINDRET